

Rapport de la Présidente

Séance publique du
vendredi 19 juin 2020

10^{ème} Commission

N° CD-2020-3-10-2

Service instructeur

DGA développement humain et solidarité - Service
de protection maternelle et infantile

Service consulté

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION D'ACTIONS COLLECTIVES DE SOUTIEN A LA PARENTALITE

Résumé : Le présent rapport a pour objet d'approuver la convention-type de partenariat pour l'organisation d'une action collective de soutien à la parentalité qui sera établie avec chaque organisme partenaire du Service de Protection Maternelle et Infantile et d'en autoriser la signature.

Le soutien à la parentalité consiste à épauler les parents en les informant, en les écoutant et en proposant « des services et des moyens leur permettant d'assurer pleinement, et en premier, leur rôle éducatif. » La visée est clairement universaliste, au bénéfice des futurs et jeunes parents. Il s'agit de les rassurer sur leurs compétences parentales, de développer les échanges entre pairs, de mettre en œuvre des liens favorisant la consolidation de leurs capacités éducatives par un accompagnement bienveillant et de proposer, face aux situations difficiles ou conflictuelles, des dispositifs d'appui et de médiation.

Il s'agit d'une mission de prévention primaire permettant de garantir la qualité des liens entre parents et enfants, et de prévenir les risques pouvant peser sur les relations intrafamiliales, notamment face à l'augmentation de profils parentaux en grande vulnérabilité qui s'adressent à la PMI. Le soutien à la parentalité est une réponse à l'attente croissante de parents recherchant repères, conseils, réassurance, échanges entre pairs et écoute bienveillante.

La Stratégie nationale préconise de renforcer les actions de soutien à la parentalité. « Dessine-moi un parent », présentée par la Ministre des Solidarités et de la Santé le 2 juillet 2018, entend renforcer l'efficacité des actions d'accompagnement des parents dans leur rôle d'éducateurs. Cette stratégie prévoit d'accompagner les parents dans les premières

années de vie de leur enfant, pour les aider à répondre au mieux à ses besoins spécifiques durant cette période fondatrice.

Dans cette lignée, le 25 avril 2019, le Président de la République a réaffirmé son souhait de faire de l'accompagnement des 1000 premiers jours de vie de l'enfant une priorité de la politique nationale, avec la mise en place de nouvelles actions.

Depuis de nombreuses années, les professionnels du service de PMI (puéricultrices et éducatrices de jeunes enfants) organisent des actions collectives de soutien à la parentalité non seulement dans les salles d'attentes ou autres locaux dédiés à la PMI mais aussi dans des locaux extérieurs à la PMI avec des partenaires tels que les écoles, les médiathèques, les CADA (Centres d'Accueil des Demandeurs d'Asile), les centres socio-culturels, les établissements d'accueil de jeunes enfants... Cela permet de proposer des actions variées tant dans les locaux de la PMI, lors de consultations jeunes enfants par exemple, que dans des lieux de proximité où se retrouvent habituellement parents et enfants.

Ces interventions, renforcées par le recrutement de trois éducatrices de jeunes enfants supplémentaires début 2019, sont mises en place avec l'organisme partenaire, dont le personnel peut aussi être partie prenante, y compris au sein des locaux de la PMI, dans le cadre d'un groupe de pilotage selon une fiche projet type établie par la PMI.

Ces actions collectives répondent à un double enjeu :

- Au regard du parent et de l'enfant :
 - ✓ Favoriser le lien entre le parent et le jeune enfant au travers du développement de l'éveil de l'enfant, de la valorisation et de l'enrichissement des compétences parentales, la prévention de la dégradation des situations familiales,
 - ✓ Favoriser la mixité, l'échange d'expérience entre parents et la socialisation des familles par le biais d'une dynamique de groupe,
- Au regard du service de Protection Maternelle et Infantile :
 - ✓ Permettre d'identifier le service de PMI comme un acteur de proximité, de soutien aux problématiques éducatives, de prévention et de promotion de la santé de l'enfant,
 - ✓ Développer les partenariats avec les structures présentes sur un même territoire.

Ces actions peuvent prendre la forme d'ateliers massage bébé, d'ateliers ludiques, d'ateliers d'accès à la culture, de cafés des parents sur des thématiques telles que les écrans, l'alimentation ou la santé...

Chaque action collective fait l'objet d'une évaluation en présence du groupe de pilotage constitué lors de la mise en place du projet.

Afin de formaliser les modalités de chaque partenariat, organisé dans ou en dehors des locaux de la PMI, avec les différents organismes partenaires, il convient d'établir les conventions correspondantes selon le modèle ci-annexé en appui à la fiche projet y étant relative.

Ces conventions n'engendreront aucune incidence financière pour la collectivité et permettent de fixer un cadre précisant les modalités d'organisation, de mise en œuvre, d'évaluation et de couverture en cas d'incident.

La Commission Solidarité, Famille, Insertion et Logement a émis un avis favorable lors de sa séance du 5 juin 2020.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver la convention-type de partenariat pour l'organisation d'une action collective de soutien à la parentalité qui sera établie avec chacun des organismes partenaires de la Protection Maternelle et Infantile,
- de m'autoriser à signer les conventions de partenariat particulières à intervenir sur ce modèle, pour l'organisation d'une action collective de soutien à la parentalité entre le Département et chacun des organismes partenaires concernés, en y apportant, le cas échéant, toutes modifications mineures qui s'avèreraient nécessaires.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT